Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261005-CC_2026_264-DE

Délibération n° 2026.264

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE FOUGÈRES AGGLOMERATION

Séance du Lundi 5 octobre 2026 à 20 h 00

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi 5 Octobre Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Rosi BORDET – Michel BRARD – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Gilbert FESSELIER – Alain FORET – Wilfrid GODEUX – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – *Vice-présidents délégués*

Denis CHOPIN – Aline LE BOUEDEC – *Conseillers délégués*

Daniel BALLUAIS – Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – François BOUVATTIER – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – Hubert COUASNON – Pascal DALLÉ – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Marylène FEVRIER – Magali FONTAINE – Zoé GALICHÉ – Christian GALLE – Amélie GARNIER – Henri-Claude GAUTIER – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claire GUINAUDEAU – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Véronique LACONCHE – Elsa LAFAYE – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Véronique PIGEON – Olivier POSTE – Philippe RAIPIN-PARVEDY – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Florian SALMON – Aldwin SOLLIER – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	50
Pouvoirs :	1
Votants :	51

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Date d'Affichage : 6 octobre 2026

Vote :	
Pour :	51
Contre :	0
Abstention :	0

Denis MANCEAU a donné pouvoir à Aline LE BOUEDEC

Franck ESNAULT est représenté par Véronique LACONCHE, sa suppléante
Jean-Louis QUILLIOT est représenté par Philippe RAIPIN-PARVEDY, son suppléant
Isabelle RICHARD est représentée par Marylène FEVRIER, sa suppléante

Étaient excusés :
Stéphane BARBE – Roger BUFFET – Benoît Du PORTAL – Franck ESNAULT – Mattéo GENAR – Anthony HUE – Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Jean-Louis QUILLIOT – Isabelle RICHARD – Sylvain THOMAS, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : Stéphane IDLAS est désigné secrétaire de séance

2026.264 - Finances - Attribution du Fonds de Compensation de la DGF (FCDGF) 2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261005-CC_2026_264-DE

Fougères Agglomération **2026.264**

2026.264 - Finances - Attribution du Fonds de Compensation de la DGF (FCDGF) 2026

En 2018, un fonds a été créé afin de compenser de la perte de la DGF des communes ayant subi une baisse de leurs dotations suite à la création de Fougères Agglomération.

Les communes retenues étaient celles qui en 2018, avaient vu leur montant de DGF diminuer de plus de 2% par rapport à 2017.
Les règles de versement aux communes sont les mêmes que celles appliquées pour le Fonds de Développement des Communes « classique » et sont en partie définies par la loi :

- Le FCDGF est une subvention en investissement, adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les équipements (sportifs etc.) et les infrastructures (voiries, réseaux…).
- Le FCDGF ne peut pas contribuer au remboursement en capital de l'emprunt même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières, ni le versement d'une subvention d'équipement (compte 204).
- Le montant du FCDGF versé par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge de la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

En 2026, il est proposé de compenser à hauteur de 40% la perte 2026/2017 pour les communes retenues dans le dispositif de 2018, exceptées celles ayant vu leur montant de DGF augmenter (Rives du Couesnon, Saint Christophe de Valains, Saint Ouen des Alleux, La Bazouge Du Désert, Le Ferré et La Chapelle Saint Aubert, Louvigné du Désert).

Vu l'article 5216-5 (VI) du code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE FINANCER** le projet suivant dans le cadre du fonds de compensation de perte de la DGF 2026 :

Communes	Parte DGF 2017/2025	Projet financé	Coût HT opération	FCDGF 2025	Part financements publics	% Fougères Agglo	% commune
Poilley	- 21 377	Travaux atelier communal et plantations	17 702,00	8 551	48%	48%	52%

- **DE RAPPELER QUE** le versement de l'aide doit intervenir en 2026, la commune devant transmettre son titre en 2026, via Chorus pro. si le titre de recette n'est pas transmis dans le délai imparti, la subvention est annulée.

Fait et délibéré en séance le 05/10/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET